



83



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

l'Association des Maires du Var

représentée par Monsieur Jean-Pierre Véran, son président,

et

le Groupement de gendarmerie départementale du Var

représenté par le colonel Damien Choutet, son commandant,

Entre

l'Association des Maires du Var,
représentée par Monsieur Jean-Pierre Véran, son président,

et

le Groupement de gendarmerie départementale du Var,
représenté par le colonel Damien Choutet, son commandant,

Il est convenu ce qui suit

SOMMAIRE

Préambule

Partie 1 : Mieux se connaître

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien

Partie 3 : Mieux coopérer pour une tranquillité et une sécurité accrues

Préambule

La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles.

La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national.

L'exercice de ces missions, définies par la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, repose en premier lieu sur une présence dissuasive et une surveillance répressive.

Doté de pouvoirs de police, administrative et judiciaire, le maire est un acteur-clé de la sécurité sur sa commune. L'implication des maires pour la tranquillité de leur cité a été consacré par loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La prévention est un axe majeur de la sécurité, elle témoigne de l'attention portée à nos concitoyens par les institutions et du primat de l'éducation pour la préservation du vouloir « vivre-ensemble ».

La gendarmerie partage depuis toujours avec les élus son attachement au territoire et son sens de l'intérêt général, et une démarche de contact et de proximité.

Confortées par d'autres dispositifs législatifs et réglementaires, ces valeurs communes de la gendarmerie et des maires sont appelées à s'exprimer selon des modalités qui vont de l'échange confidentiel en tête à tête au partage élargi au sein de comités locaux.

Convaincus de l'efficacité d'une action coordonnée en vue d'un but partagé, le groupement de gendarmerie du Var et l'association des maires du Var réaffirment l'intérêt d'un partenariat actif, fondé sur l'écoute mutuelle et l'information réciproque, pour répondre au mieux aux attentes de la population

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Première partie : Mieux se connaître

Article 1. Les maires et le commandant de brigade

Tout nouveau commandant de brigade est encouragé à rencontrer de manière individuelle le maire de chaque commune constituant sa circonscription.

De leur côté, après leur prise de fonctions, les maires sont invités à visiter la brigade à laquelle ils sont rattachés, afin de rencontrer le maximum de militaires de l'unité, de découvrir ses moyens et de se faire présenter les grandes problématiques de sécurité auxquelles elle doit faire face.

De même, tout nouveau militaire affecté à l'unité sera présenté dès que possible aux maires de la circonscription, ces rencontres permettant une bonne identification des partenaires et la personnalisation des relations.

Une visite de la brigade doit également être organisée au profit des autres élus en charge de la sécurité ainsi que des policiers municipaux et garde-champêtres à chaque nouvelle prise de fonctions ou arrivée sur la circonscription.

Article 2. Les maires et le commandant de compagnie

Premier échelon doté de moyens spécialisés, le commandant de compagnie définit les priorités qui s'appliquent à sa circonscription et manœuvre ses différents moyens de surveillance, d'intervention et d'investigation.

En liaison avec les maires qui le souhaitent, le commandant de compagnie peut organiser ponctuellement ou régulièrement des points de situation sur l'action des unités de la compagnie. Ces rencontres peuvent aussi comporter une présentation des moyens spécialisés départementaux et une visite du centre opérationnel départemental qui gère et coordonne l'intervention des unités la nuit.

Le commandant de compagnie associe les maires aux différents événements qui ponctuent la vie des unités : fête patronale, dite « Sainte-Geneviève », inspections annuelles, prises de commandement.

Article 3. Les maires et le commandant de groupement

Le commandant de groupement rencontre individuellement ou collectivement les maires sur tout sujet qui n'aurait pas trouvé de réponse aux niveaux subalternes ou qui relève d'une problématique départementale.

Il assiste aux assemblées générales des associations de maires, dont celle des maires du Var, et participe à toute réunion des associations à laquelle son intervention est sollicitée.

Deuxième partie : Mieux échanger au quotidien

Article 4. Information générale

L'article 1^{er} de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 prescrit l'information sans délai du maire « *des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune* ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population peut être une aide précieuse pour la gendarmerie.

Article 5. Information périodique

Régulièrement, selon des modalités et à une fréquence qu'ils fixent ensemble, le maire et le commandant de brigade se voient en tête-à-tête pour un point de situation sur la délinquance.

Cette rencontre peut également permettre d'aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et les services préventifs qui seraient de nature à réduire l'accidentalité.

Ces échanges sont essentiellement oraux, seules quelques données générales peuvent être remises sous forme écrite au maire.

Article 6. Information quotidienne

Le commandant de brigade désigne un militaire référent pour chaque commune. Ce militaire suit plus spécifiquement l'activité de la ou des communes dont il a la charge et met à profit chacun de ses services pour approfondir plus particulièrement sa connaissance de cette partie de sa circonscription.

Le maire désigne de son côté un interlocuteur qui sera le correspondant privilégié du militaire référent.

Cet échange quotidien se fait dans le respect des lois et règlements, notamment en terme de confidentialité, et par le moyen de communication le plus approprié.

La gravité ou la sensibilité d'un événement peuvent nécessiter un contact en urgence entre le commandant de brigade, ou le gradé de permanence de l'unité, et le maire, ou son adjoint de permanence. Le commandant de brigade et le maire s'assureront qu'ils disposent bien des moyens d'entrer en contact sans délai si les circonstances l'imposent.

Troisième partie : Mieux coopérer pour une tranquillité et une sécurité accrues

Article 7. Élaborer une stratégie de prévention partagée

Selon des modalités à définir entre eux, le commandant de brigade et le maire établiront régulièrement un constat de la situation à partir de l'ensemble des informations échangées, et définiront les actions à entreprendre.

Article 8. Assurer une présence dissuasive et une surveillance répressive

L'occupation du terrain sur les lieux et dans les créneaux horaires sensibles est la première des actions de prévention. La coordination entre la brigade de gendarmerie et la police municipale, prévue et définie dans une convention ad hoc, est un facteur clé de l'optimisation de cette action.

La vidéoprotection est un complément majeur de l'occupation physique du terrain. L'équipement de la commune peut faire l'objet d'un audit et de propositions du référent sûreté du groupement de gendarmerie.

Article 9. Mener des actions de prévention ciblées

La gendarmerie met à la disposition du maire toute une palette de moyens de prévention adaptés à des thématiques ou à des publics donnés :

- actions de prévention dans les écoles par la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile sur les thèmes des violences à l'école, du racket, de la drogue, de l'alcool, d'Internet, de la sécurité routière...
- actions de prévention au profit des seniors sur la délinquance astucieuse, l'abus de confiance ou de faiblesse, Internet, la sécurité routière... ;
- actions de prévention au profit des entreprises et des commerçants, en complément d'une action développée avec la CCIV ;
- actions de prévention au profit du monde agricole, en complément d'une action développée avec la chambre d'agriculture du Var ;
- actions de sensibilisation des parents sur toute forme de délinquance ;
- ...

Article 10. Participer à une posture de vigilance permanente

Les maires pourront utilement publier dans leurs différents médias (site Internet, magazine, bulletin...) des messages de prévention recueillis auprès de la brigade ou sur la page Facebook de la gendarmerie du Var, ou encore renvoyer leurs administrés vers cette page.

Les maires peuvent solliciter la gendarmerie pour la mise en œuvre des « quartiers citoyens » dont l'objectif est la promotion de la solidarité et de la vigilance collective face à tout type de risque.

Article 11. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date effective de signature, renouvelable par période de deux ans, par tacite reconduction. Au cours de la période de validité, les parties signataires peuvent la dénoncer ou la modifier par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

Fait à Toulon, le 7 octobre 2014,

Sous le haut patronnage de Monsieur Laurent Cayrel, Préfet du Var,

**Le colonel Damien Choutet,
Commandant le groupement de gendarmerie
du Var**



**Monsieur Jean-Pierre Véran,
Président de l'association des maires
du Var**

